

# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59  
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 1991.

La Séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Député Maire.

21.02.91

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Député Maire de Mennecey, certifie avoir fait afficher le  
Compte-Rendu de la Séance du 31 Janvier 1991 à la porte de  
la Mairie. Monsieur Xavier DUGOIN,

CONVOCAION DE LA SEANCE  
DU 21 FEVRIER 1991

Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil  
Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre  
du Jour détaillé le 15 Février 1991. Monsieur Xavier DUGOIN,

---

Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres  
du Conseil Municipal. Monsieur Xavier DUGOIN,

---



DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 18

Séance du 21 FEVRIER 19 91

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt ONZEle VINGT ET UN FEVR  
à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le  
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre  
de DIX HUIT au lieu ordinaire de leurs séances,*

**OBJET :**

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire.  
Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Michelle LE MOEN, Pierre TELLIER,  
Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.  
Mesdames, Messieurs, Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Jean BIEMONT,  
Paul GUILLAUMET, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON,  
Elyzabeth DOUSSAIN, Jacques JUAN, Hubert de MESMAY, Conseillers Municipaux.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*

- Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire-Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
- Mr. Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, Pouvoir à Michelle LE MOEN,
- Mr. Joël MONIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Paul GUILLAUMET, Conseiller Municipal.
- Mme Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à André LEON,
- Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,
- Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à André MURON,
- Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Pierre TELLIER,
- Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean BIEMONT,
- Mr. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jacques JUAN,
- Mme Marie-France GIBAND, Conseillère Municipale, Pouvoir à Elyzabeth DOUSSAIN.
- Mr. Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal,
- Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
- Mr. Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,
- Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.
- Mr. Raymonde REMY, Conseillère Municipale.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été  
procédé en conformité de l'article L 121.14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire.

*M.ichelle LE MOEN , ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu' elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS,  
Rapporteur : Xavier DUGOIN
  - CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL  
ET URBAIN (Z.P.P.A.U.),  
Rapporteur : Georges HARNOIS
  - MODIFICATION DU TARIF DES GARDERIES MATERNELLES,  
Rapporteur : Monique SAILLET
  - TRANSPORTS : LIGNES URBAINES 24 - 11 / 24 - 12,  
Convention entre MENNECY et les quatre Communes du Canton (CHAMPCUEIL,  
CHEVANNES, LE COUDRAY- MONTCEAUX, ORMOY)  
Rapporteur : Pierre TELLIER.
-



DELIBERATION APPROUVANT LE P.O.S

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 1983 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du territoire communal,

VU l'arrêté municipal du 5 Avril 1984 mettant en oeuvre le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Février 1990 arrêtant le projet de Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté municipal du 9 Octobre 1990 rendant public le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 1990 proposant certaines modifications,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1990 mettant le Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique,

VU les observations recueillies lors de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les évolutions mineures proposées au cours de l'enquête publique peuvent être retenues,

CONSIDERANT les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 19 Janvier 1991,

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le P.O.S tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : LE PARISIEN et LE REPUBLICAIN.

REÇU LE  
01. MAR 1991  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DIT que, conformément à l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MENNECY aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de l'Essonne à EVRY aux jours et heures d'ouverture des bureaux,

DIT que, la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Département de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

VOTE : POUR : 23 VOIX MAJORITE  
1 VOIX (Jacques JUAN) MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 2 (E.DOUSSAIN, J.M. BONNEAU) MENNECY AUTREMENT  
2 (H.de MESMAY, Pouvoir J.P. BARRERE (RENOUVEAU de MENNECY)



  
André LEON  
Maire-Adjoint Délégué.



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN (Z.P.P.A.U.)DEFINITION :

Cette procédure vise une meilleure protection du Patrimoine Architectural, par la délimitation, en fonction des besoins locaux, des périmètres où certaines prescriptions doivent être respectées. Les travaux effectués dans ce périmètre sont soumis à autorisation Administrative préalable, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

SECTEURS CONCERNES :

- les quartiers anciens,
- l'habitat urbain digne d'intérêt architectural, historique ou paysager.

Le Z.P.P.A.U. a été institué par la Loi du 7 Janvier 1983 (décret du 25/4/1984). La réforme introduite à l'occasion de la décentralisation des compétences d'urbanisme repose sur trois principes :

- 1 - associer les Elus à la protection du Patrimoine,
- 2 - instituer des règles plus adaptées à la diversité des situations (par rapport à l'ancienne règle des 500 mètres autour des monuments historiques),
- 3 - maintenir un contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France en diminuant son pouvoir discrétionnaire.

PROCEDURE :

- a) Initiative : Est dévolue à la Commune.  
Un arrêté du Maire pris après délibération du Conseil Municipal décide de mettre à l'étude la création de la zone. Mesures de publicité à respecter : (affichage en Mairie et en Préfecture 1 mois et publication dans deux journaux locaux).
- b) Etude préalable :  
Elle est conduite par un groupe de travail comprenant des spécialistes de diverses disciplines et l'Architecte des Bâtiments de France.  
Elle aboutit à un rapport exposant les motifs et objectifs de création de la zone et délimitera le périmètre proposé.  
Les plans et schémas accompagnant ce rapport sont assortis d'un projet de règlement décrivant les prescriptions à observer.
- c) Enquête Publique :  
Le projet définitif qui à ce stade est un document préparatoire et donc non exécutoire, est transmis au Conseil Municipal qui dispose de 4 mois pour donner son avis.  
Puis il est soumis à l'Enquête Publique par le Préfet du Département.
- d) Interventions des Instances Régionales :  
Le dossier et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont transmis au Préfet de Région qui les communique au "Collège Régional du Patrimoine et des Sites" et peut modifier le projet.  
Le projet est ensuite retransmis au Conseil Municipal pour accord.
- e) Création de la Z.P.P.A.U.  
La Z.P.P.A.U. est finalement créée par le Préfet de Région. La décision est publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et dans deux journaux de diffusion locale.  
Les dispositions applicables à la zone sont annexées au P.O.S. approuvé par la Commune.





Effets :

La Z.P.P.A.U. constitue une servitude d'Unité Publique (L 126-1)  
Ses dispositions ont une suprématie sur les servitudes d'Urbanisme du P.O.S.  
qui ne peuvent lui contrevenir.

NATURE DES PRESCRIPTIONS

a) Contenu Formel

- un rapport de présentation avec particularités de la zone et la justification de sa création.
- un relevé des règles générales et particulières applicables dans tout ou partie de son périmètre.
- des documents cartographiques délimitent le périmètre et les secteurs d'application des différentes dispositions.

b) Contenu Matériel

Les prescriptions sont variées allant de la simple recommandation à l'interdiction parmi les règles les plus couramment imposées, on relève des prescriptions particulières en matière architecture et paysage :

- Interdiction totale ou partielle de construction ou démolition.
- des règles de construction d'immeubles (emprise au sol, hauteur, forme, clôture....)
- des obligations de recourir à certains matériaux (façade, toitures..)
- des obligations de faire certains travaux (restauration, couverture, plantations.....)

CALENDRIER

21 FEVRIER 1991 : Délibération du Conseil Municipal

(Création de la Z.P.P.A.U.  
) Désignation charge études  
(Subvention à solliciter  
) à la Région.

ETUDE : Durée 6 mois.....Octobre 1991.

ENQUETE PUBLIQUE : Avis sous 4 mois.....Fevrier 1992.

Dossier et conclusion du Commissaire Enquêteur transmis au Préfet de Région pour examen par le Collège Régional du Patrimoine qui institue le périmètre.

Accord définitif du Conseil Municipal.

Création Z.P.P.A.U. par le Préfet de Région.....Juin 1992.

FINANCEMENT

Coût Opération.....	150 000 Frs
Inscription Budget Primitif.....	70 000 Frs
Inscription Budget Primitif 1992...	80 000 Frs
Subvention Conseil Régional.....	50 000 Frs
30 à 40 %	

VOTE : POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (H.de MESMAY)



André LEON  
Maire-Adjoint Délégué.



GARDERIE MATERNELLE DES MYRTILLES  
TARIFICATION.

Dans sa séance du 13 Novembre dernier, le Conseil Municipal a voté la tarification 1991 de la Garderie Maternelle des Myrtilles à savoir :

. Moins de 1166 Frs.....	GRATUIT	
. de 1 167 Frs à 4 400 Frs.....	7 FRs le matin	- 15 FRs le soir
. de 4 401 Frs à 7 666 Frs.....	7 Frs le matin	- 27 Frs le soir
. Extérieur.....	14 Frs le matin	- 35 Frs le soir

De nombreuses familles ont réagi auprès de Madame COSSON et auprès de Monsieur le Maire lors de ses permanences, au motif que l'augmentation était trop élevée, d'une part par rapport aux tarifs proposés dans les Communes environnantes, d'autre part, à la durée de garde des enfants, très fluctuante, allant de 20 minutes à 2 heures.

D'où ces modifications suivantes :

. Moins de 1 166 Frs.....	GRATUIT	
. de 1 167 Frs à 4 400 Frs.....	6 Frs le matin	- 15 Frs le soir
. de 4 401 Frs à 7 666 Frs.....	6 Frs le matin	- 20 Frs le soir
. Extérieur.....	10 Frs le matin	- 25 Frs le soir

Ces tarifs ont été appliqués dès le 15 Janvier 1991, en accord avec le Contrôle de Légalité et le Receveur, de manière à ne pas bloquer la Régie Municipale, décision sur laquelle le Conseil se prononcera après avis de la Commission Jeunesse du 15 Février 1991.

VOTE : POUR : 23 VOIX  
CONTRE : 4 VOIX ( MENNECY AUTREMENT, RENOUVEAU DE MENNECY)  
ABSTENTION : 1 (JJUAN)

CONVENTION D'EXPLOITATION LIGNES 24/11 - 24/12 - COMMUNE DE MENNECY/S.T.A/APTR 91

CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES COMMUNES DE CHAMPCUEIL, CHEVANNES, ORMOY et COUDRAY-MONTCEAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 23 Octobre 1990 autorisant la signature de la Convention d'Exploitation des lignes 24/11 et 24/12 entre la Ville de MENNECY, la Société S.T.A et l'APTR 91 et sollicitant les Subventions Régionales et Départementales susceptibles d'être accordées pour ce programme Pluricommunal,

CONSIDERANT la nécessité pour les Communes CHAMPCUEIL, CHEVANNES, ORMOY et COUDRAY-MONTCEAUX de désigner la Commune de MENNECY comme Collectivité Pilote, de fixer pour ces Communes la contribution forfaitaire et d'en préciser les modalités de versement,

VU les délibérations des Communes de CHAMPCUEIL, CHEVANNES, ORMOY et COUDRAY-MONTCEAUX, décidant d'accepter ces modalités,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de désigner la Commune de MENNECY "Commune Pilote" pour conventionner les Services d'Exploitation des lignes 24/11 et 24/12,

AUTORISE le Député Maire à signer la Convention fixant la contribution forfaitaire des Communes de CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, MENNECY et ORMOY à trois cent mille francs (300 000 Frs) par année d'exploitation (en fonction de leur importance démographique),

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au Budget Primitif 1991 :

- en dépenses : Chapitre 968. / 912 -  
Article 6455.

- en recettes : Chapitre 968.  
Article 7375.

VOTE : POUR : 23 VOIX MAJORITE  
4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTION : 1 (RENOUVEAU de MENNECY)

Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CONTRIBUTION FORFAITAIRE  
POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORT  
EN COMMUN 24-11 ET 24-12

---)o0o(---

PROJET DE CONVENTION

ENTRE les soussignés :

La COMMUNE DE MENNECY représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 1990 ci-après désignée la commune pilote,

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE CHAMPCUEIL représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 1990,

La COMMUNE DE CHEVANNES représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 1990,

La COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 Janvier 1991,

La COMMUNE D'ORMOY représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 1990,

D'AUTRE PART,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution forfaitaire des communes de CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, MENNECY et ORMOY au déficit d'exploitation des lignes 24-11 et 24-12 exploitées par la Société S.T.A. et d'en préciser les modalités de versement.

Article 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution forfaitaire de l'ensemble des communes est fixée à 300 000 F par année d'exploitation.

KW

Article 3 : PARTICIPATIONS COMMUNALES

La contribution forfaitaire sera répartie entre les 5 communes en fonction de leur importance démographique au recensement de 1990.

Article 4 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Le versement global de la contribution forfaitaire sera effectué par la commune de MENNECY, désignée comme commune pilote de l'opération, à la date anniversaire de la convention qui la lie à l'exploitant.

Article 5 : VERSEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

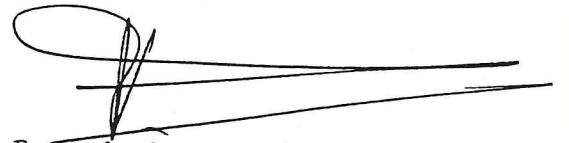
Les communes de CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX et ORMOY verseront leur quote part à la commune de MENNECY, sur sa demande, à la fin de chaque année d'exploitation.

FAIT A MENNECY,  
LE

Pour la Commune de CHAMPCUEIL  
Le Maire,



Pour la Commune de CHEVANNES  
Le Maire,



Pour la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX  
Le Maire,



Pour la Commune de MENNECY  
Le Député Maire,

Pour la Commune d'ORMOY  
Le Maire





COMMUNE D'ORMOY  
ESSONNE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 1990

.....

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES MIXTES LIGNE N°2411  
=====

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le quinze novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUY Jean-Michel Maire.

Etaient présents : Mr SORBIER P.- Mme MASSON C.- Mr HAUSSAIRE R.- Mlle PELLETIER E.- MME BENOIT J.- MR GRANGER J.C.- MR FAUVIN G.-MME ROSE A.-MR PRAET J.- MR PEURAUD C.- MR DAVOULT P.- MR GOMBAULT J.

Absents excusés : Mr FLEURY ayant donné pouvoir à Mr HOUY J.M.  
Mme FREDON ayant donné pouvoir à Mr HAUSSAIRE

Secrétaire de séance : Mlle PELLETIER. E.

Monsieur le Maire rappelle la création de deux nouvelles lignes de transports scolaires mixtes pour le lycée de Corbeil-Essonnes (ligne N° 2411 et 2412)

Monsieur le Maire précise que la ligne 2412 n'a aucun arrêt sur Ormoy, par contre la ligne 2411 a deux arrêts sur la R.N 191.

Le Conseil Municipal ayant pris note du projet présenté par le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecey, et après en avoir délibéré, ACCEPTE A L'unanimité la proposition pour la ligne 2411 UNIQUEMENT.

Fait et délibéré à Ormoy, le jour mois et an susdits.

Le Maire,  
*J. Houy*  
Jean-Michel HOUY.



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune de  
COUDRAY-MONTCEAUX

N° | 91 | 873 |

- 12 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an mil neuf cent quatre vingt onze  
Le quatorze janvier à vingt heures  
08 janvier 1991 : Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de  
M.GROS, Maire  
Date d'affichage : Etaient présents :  
08 janvier 1991 : MM. BEAUDET, BERGER, BERNARD, COUROIS, DUMONTEL, GEYELIN,  
GIRARD, JESSIN, LEBRUN, MALCHERE, METTHEY, PERRET, TAINÉ.  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Nombre de Conseillers en exercice: 19 : Absents :  
présents: 14 : Mme CAVEL, MM. COCHIN, ROUGIER.  
votants : 14 : Absents excusés par pouvoir :  
excusés : 2 : Mmes NOUAILHAC, SAVARD.  
M. TAINÉ a été élu Secrétaire.  
Objet : LIGNE DE TRANSPORTS 24-11  
Vu la convention d'exploitation des lignes de transports  
24-11 et 24-12 intervenant entre la Commune de Mennecy et  
la Société STA,  
Considérant que la Commune de Coudray-Montceaux est inté-  
ressée par ces nouveaux services de transports,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,  
Désigne la Commune de Mennecy comme collectivité pilote  
pour conventionner les nouveaux services faisant l'objet  
d'une convention.  
Décide de participer financièrement en versant une subven-  
tion au prorata du nombre d'habitants et au prorata des  
distances parcourues sur le tronçon Mennecy - Coudray-  
Montceaux.  
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget  
primitif de l'exercice 1991.

Pour copie certifiée conforme  
Coudray-Montceaux, le 16 janvier 1991  
Le Maire,  
F.GROS





177

Commune de CHAMPCUEIL

- 13 -

DÉPARTEMENT
ESSONNE
ARRONDISSEMENT
EVRY
CANTON
MENNECY

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 DECEMBRE 19 90

NOMBRE

de conseillers en exercice	19
de présents	15
de votants	16

OBJET
CONVENTION TRANSPORTS LIGNES 24-11 et 24-12

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le 7 Décembre  
le Conseil Municipal de la commune de CHAMPCUEIL  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la  
présidence de M. onsiieur PRIOUL Jean, Maire  
Étaient présents : MM. GAIDA. LEFEVRE. BONNAUD. ALDEGUER. DEROOSE.  
ARVEILLER. SABLIER. LIGHEZZOLO. BLANC. RIVIERE. KNAFO.  
Mmes GRUSON. DURAND. DURANCEAU.

Étaient excusés : MM. CADIC.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :  
MM. PRIOUL.

Étaient absents non excusés : MM. TEYSSIER. NANCY. DELAGE.

Un sructin a eu lieu, M. me GRUSON a été nommé  
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal le projet  
de convention concernant les lignes de Transports 24.11 et 24.12.

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
des membres présents,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le MAIRE.

*Prioul*  
J. PRIOUL

REÇU LE
18. DEC. 1990
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



DÉPARTEMENT  
de  
L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON de MENNECY  
COMMUNE de CHEVANNES

- 14 -

N° 9.k

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
13.12.90

DATE D'AFFICHAGE  
13.12.90

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 15  
PRÉSENTS 12  
VOTANTS 12

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT DIX  
Le DIX SEPT DECEMBRE à DIX HUIT heures TREIZE  
Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
MONSIEUR G. MARAIS, Maire  
Étaient présents:  
MM DECLIPPEL Mme BERNARD MM. RIVIERE et ROSIER, adjoints  
M. DELARUE BERNHARD CHAROIN FORGET CUMANT Mme CIPOLAT M. FOURN

Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents:  
MMmes CIMINO ALBOUY M. PRIM

Monsieur BERNHARD a été élu Secrétaire.

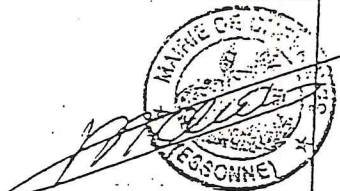
Le Maire donne lecture d'une convention d'exploitation des lignes  
24.11 ET 24.12 passée entre la Commune de MENNECY, la S.T.A. et  
l'A.P.T.R. 91.

OBJET :  
TRANSPORTS  
CONVENTION D'EXPLOI-  
TATION DES LIGNES  
24.11 et 24.12  
DESIGNATION DE LA  
COMMUNE DE MENNECY  
ACCEPTATION DE LA  
PARTICIPATION  
FINANCIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ACCEPTTE de désigner la commune de MENNECY comme collectivité  
pilote pour conventionner les nouveaux services faisant l'objet de la  
présente convention (liaisons vers EVRY et CORBEIL ESSONNES)  
ET DE PARTICIPER financièrement au versement de la subvention  
forfaitaire à l'exploitant à concurrence d'une somme de 18 000 F  
pour la première année.

DEMANDE à ce que l'arrêt cité G.Clemenceau soit maintenu.

Le maire certifie que le compte rendu de  
cette délibération a été affiché à la porte  
de la mairie le 19.12.90  
et que la convocation du conseil avait été  
faite le 19.12.90  
Le Maire:



P. EXTRAIT CONFORME :  
CHEVANNES le 17.12.90  
LE MAIRE,

JE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION  
APRES DEPOT EN PREFECTURE LE 26.12.90  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 26.12.90.

REÇU LE  
26. DEC. 1990  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Monsieur Député-Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal, les comptes-rendus des séances des 2 et 31 Janvier 1991.

SEANCE DU 2 JANVIER 1991

COMMISSION MUNICIPALE DES FETES  
Désignation de dix Membres.

ELYZABETH DOUSSAIN

1ère Observation : Jocelyne CHABROU, déclarée "Absente Volontaire" était présente à l'ouverture des débats et s'est donc prononcée sur cette désignation.

2ème Observation : Jacques JUAN était "Absent sans pouvoir".

HUBERT de MESMAY

Le Groupe RENOUEAU de MENNECY a voté "contre" cette désignation.

<u>SOIT, VOTE</u> :	POUR :	22 VOIX (MAJORITE) 4 VOIX (MENNECY AUTREMENT) (au lieu de 5)
	CONTRE :	1 VOIX (Jocelyne CHABROU) 2 VOIX (RENOUEAU DE MENNECY)

Hubert de MESMAY

Demande :

- . que les Comptes-Rendus soient paginés,
- . que le plan délimitant les zones sur lesquelles un Droit de Prémption Urbain est instauré, qui n'était pas joint au Compte-Rendu du 2 Janvier 1991, soit annexé à celui du 21 Février 1991.

Informe les Membres du Conseil Municipal que le Groupe RENOUEAU de MENNECY s'est abstenu dans certains votes, ne disposant d'aucun élément d'appréciation.

POUR	:	MAJORITE
CONTRE	:	MENNECY AUTREMENT RENOUEAU de MENNECY

... / ...

SEANCE DU 31 JANVIER 1991

**Hubert de MESMAY**  
La déclaration du Groupe RENOUEAU de  
MENNECY n'était pas annexée au compte-rendu.

**Xavier DUGOIN, Député Maire** précise qu'il  
s'agissait d'un sujet qui ne concernait pas les affaires de la Commune.

Les déclarations politiques doivent être  
transmises par les Groupes pour être annexées au compte-rendu,  
après décision du Député-Maire.

POUR : MAJORITE  
MENNECY AUTREMENT

CONTRE : Hubert de MESMAY  
(RENOUEAU de MENNECY).

---

... / ...



L'Ordre du Jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt et une heures.

---

*J. Mouton* *Mouton*  
*Leclercq* *Leclercq* *Leclercq*  
*S. J. J.* *C. H. H.* *H. H. H.*  
*B. B. B.* *H. H. H.* *H. H. H.*  
*H. H. H.* *H. H. H.* *H. H. H.*  
*H. H. H.* *H. H. H.* *H. H. H.*